

REGLE EN VIGUEUR

Point indice	4,686
Indice brut 1027 (indice majoré 830)	3 889,38 €

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont :

- les fonctions exécutives au sens strict : les maires, les présidents d'EPCI, de conseils départementaux et régionaux ;
- les fonctions exécutives par délégation : les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués

Pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

Maire	55%	2 139,16 €	Brut mensuel
Adjoint	22%	855,66 €	Brut mensuel
Maire + 8 adjoints au maxi =		107 813,61 €	Annuel
Maire + 5 adjoints en exercice =		77 009,72 €	Annuel
Montant inscrit au budget primitif 2021		77 500,00 €	

Pourcentages soumis à délibération du Conseil municipal du 07 mars 2022

		Soit montant mensuel	Soit montant annuel
Indemnité Maire	44,15%	1 717,00 €	20 604,00 €
Indemnité Adjoint	14,78%	575,00 €	6 900,00 €
<i>Nbre d'adjoint = 5</i>		2 875,00 €	34 500,00 €
Indemnité Conseiller municipal délégué	3,34%	130,00 €	1 560,00 €
<i>Nbre de conseiller = 14</i>		1 820,00 €	21 840,00 €
TOTAL montant Brut		6 412,00 €	76 944,00 €

Montants estimés au 28 février 2022

Entrée en vigueur au 08 mars 2022